



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN A 19H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU, PUGEAUD, ALLAIRE.
M. CHAPLAIS, LOUVEL, GENDRY, LECLERC, LEVEAU, MERGAUX.

Absents : Mmes ETIENNE, HUBLIER, FILLOCQUE.

M. DRIF (pouvoir à M. LOUVEL), M. LANGLAIS (pouvoir à Mme LE GOFF), M. DURAND (pouvoir à Mme MASSELINE), DUPONT, FLORET.

Ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Délégué mutualisé à la protection des données
- Fonds de solidarité habitat 2023
- Rétrocession du lotissement de la Mare Plate
- Dissolution de Cigale
- Achat d'un terrain à M. Allaire
- Vente parcelle AE 189 Fumeçon

1) Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année nous devons procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Il convient donc lors du Conseil municipal d'établir la nouvelle liste des jurés d'assises pour la transmettre au tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tire au sort les 9 personnes et seulement 3 seront retenues par le tribunal.

2) Délégué mutualisé à la protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise en œuvre de ce service commun et autorise le Maire à signer la convention.

3) Fonds de solidarité habitat 2023

La commune de Guichainville contribue au fonds de solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2023. Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant soit :

Nombre d'habitants 2 699 x 0.40 € = 1 079.60 €

Ce versement sera effectué auprès de la paierie départementale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à participer au Fonds de solidarité habitat 2023.

4) Rétrocession du lotissement de la Mare Plate

Le Conseil Municipal est informé qu'Evreux Portes de Normandie a donné un avis favorable à l'intégration de la voirie, l'assainissement et du réseau d'eau potable dans le domaine public.

Le SIEGE27 a donné un avis favorable pour la rétrocession de l'éclairage public.

La Commune est favorable à la rétrocession des parties communes, de l'éclairage public et à l'intégration des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession.

5) Dissolution de Cigale

Vu l'augmentation pour les communes des dépenses du service CIGALE due à l'augmentation des charges de fonctionnement et à la baisse des rentrées financières à la suite du transfert de la petite enfance,

Vu les disparités importantes entre les communes, notamment le nombre d'enfants et les distances kilométriques importantes entre les communes et les centres d'accueil qui influe sur la fréquentation, Vu les divergences sur le fonctionnement du SIVU et les difficultés de communication entre les élus, Vu la non-adoption des budgets des années 2022 et 2023,

Vu la délibération n°06-2023 actant le principe de dissolution du SIVU CIGALE,

Considérant qu'il devient nécessaire d'offrir un service de qualité et pérenne à nos habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'opter pour la dissolution du SIVU CIGALE à la date du 31 décembre 2023.

6) Achat d'un terrain à M. Allaire

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le Chemin rural N°14 entre le lotissement de la Plaine et la Voie Romaine.

Décide l'achat d'une partie de la parcelle XI 51 pour 1530m² (4.5 mètres sur 360 mètres) appartenant aux Consorts ALLAIRE au prix de 12€/m² = 18 360€.

La commune s'engage à régler les frais liés à cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'achat du terrain.

7) Vente parcelle AE 189 Fumeçon

La parcelle AE 189 d'une superficie de 2764m² située rue de Villeneuve à Fumeçon contenait un terrain de tennis.

Celui-ci a été enlevé en raison des nuisances apportées au voisinage.

Cette parcelle située d'après le PLUi-HD approuvé en 2019 et modifié 2021 en zone UBa donc constructible.

Afin de ne pas laisser ce terrain en friche, la commune se propose de le mettre en vente pour réaliser plusieurs constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente du terrain.